



**PROCES-VERBAL
BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

12 janvier 2026

Président

Florent BENOIT

Membres présents

ARCHAMPS	A. RIESEN (sauf sur la délibération n° 1.1), S. BEN OTHMANE
BEAUMONT	M. GENOUD, N. LAKS
BOSSEY	
CHENEX	
CHEVRIER	A. CUZIN
COLLONGES-SOUS-SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	E. ROSAY
FEIGERES	M. GRATS
JONZIER-EPAGNY	M. MERMIN
NEYDENS	C. VINCENT
PRESILLY	L. DUPAIN
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	J. BOUCHET (sauf sur la délibération n° 1.1), J-C. GUILLOU
SAVIGNY	
VALLEIRY	A. MAGNIN
VERS	J. LAVOREL
VIRY	L. CHEVALIER, F. de VIRY
VULBENS	F. BENOIT

Membres représentés

P-J. CRASTES par M. MERMIN, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLOU

Membres absents

A. RIESEN (sur la délibération n° 1.1), J-L. PECORINI, P. CHASSOT, J. BOUCHET (sur la délibération 1.1), M. DE SMEDT (sur les délibérations), B. FOL

Secrétaire de séance

Carole VINCENT

Quorum

12

Invités

B. GONDOUIN, N. DUPERRET

Membres de l'Administration

C. AOUIZERATE, Directeur de Cabinet
L. CLAUDEL, Directeur Général des Services
J. MANTIONE, Directrice Générale Adjointe Ressources et modernisation
O. MANIN, Directeur Général Adjoint Territoire durable
J. BARBIER, Directrice Générale Adjointe Cohésion territoriale
M. DUCLOS-COMEZAZ, Directrice Attractivité territoriale

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum.....	2
II. Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
III. Délibérations	2
1. Eau.....	2
1.1. Adhésion de la Communauté de Communes du Genevois à France Eau Publique	2
2. Transition écologique.....	4
2.1. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour mener les actions de lutte contre les espèces invasives.....	4
3. Administration.....	6
3.1. Avenant n° 1 à la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois français.....	6
IV. Compte-rendu des commissions thématiques	8
V. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 08 décembre 2025	8

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie en présence de 18 Conseillers communautaires membres du Bureau communautaire, et ouvre la séance à 18h07, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

III. Délibérations

1. Eau

1.1. Adhésion de la Communauté de Communes du Genevois à France Eau Publique

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6e Vice-Président,

France Eau Publique (FEP) est un réseau de collectivités organisatrices de services d'eau et d'assainissement en gestion publique et d'opérateurs publics (régies et sociétés publiques locales), réunis au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Sa vocation est de promouvoir la gestion publique de l'eau et de développer la mutualisation entre opérateurs publics.

Dans ce cadre, FEP mobilise ses adhérents dans des groupes de travail thématiques animés par des experts : achats, gestion des abonnés, gestion patrimoniale, ressources humaines. Ce réseau permet en outre à ses adhérents de bénéficier de tarifs partenariaux notamment sur l'achat groupé de compteurs d'eau, confié à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Enfin, FEP porte la voix des collectivités et opérateurs publics auprès des pouvoirs publics et dans les instances de décision.

L'adhésion à ce réseau national présente plusieurs intérêts :

- Renforcer les compétences des régies d'eau et d'assainissement.
- Avoir une direction du cycle de l'eau connue et reconnue au niveau national.
- Bénéficier de tarifs compétitifs : à titre d'exemple, dans le cadre de son programme annuel d'achat de compteurs d'eau, le Service des eaux de la Communauté de Communes pourrait bénéficier des tarifs que l'UGAP réserve aux seuls adhérents FEP.

A la suite de la reprise en régie des différentes communes auparavant gérées par Veolia et Aqualter par le biais de délégation de service public, le Service des eaux de la Communauté de Communes du Genevois prévoit le renouvellement prioritaire des compteurs, soit 1 500 chaque année durant les 5 prochaines années ; auxquels s'ajoute l'entretien du parc existant. Cela représenterait une économie annuelle substantielle, justifiant à elle seule le montant de l'adhésion annuelle à FEP.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes à France Eau Publique, dont la cotisation s'élèverait à 1 180 € T.T.C. en 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, notamment la compétence en matière d'eau et la compétence en matière d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_030 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'adhésion de la collectivité à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation commun de la Régie des Eaux, réuni le 28 avril 2025 ;

Vu le formulaire d'adhésion, annexé à la présente délibération ;

Vu la charte et le règlement intérieur, annexés à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'adhésion, à partir du 1^{er} janvier 2026, de la Communauté de Communes du Genevois à France Eau Publique, pour un montant de 1 180 € T.T.C., conformément au formulaire d'adhésion figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : approuve la charte et le règlement intérieur de France Eau Publique, figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : prévoit l'inscription des crédits au budget annexe Régie eau – exercice 2026 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit formulaire d'adhésion et toutes pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Sortie de la salle à 18h08 de J. BOUCHET, M. DE SMEDT et A. RIESEN.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2. Transition écologique

2.1. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour mener les actions de lutte contre les espèces invasives

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 9e Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois, ainsi que les Communes Saint-Julien-en-Genevois, de Collonges-sous-Salève, Présilly, Jonzier-Epany et Beaumont souhaitent constituer un groupement de commandes afin de mutualiser leurs besoins et d'harmoniser les procédures de marchés publics, dans un objectif de réduction des coûts.

Ce groupement portera sur la passation d'un marché public pour mener les actions de lutte contre les espèces invasives. La mise en place de ce groupement de commandes fait l'objet d'une convention constitutive signée par leurs membres, précisant les modalités de fonctionnement, la répartition des tâches entre les membres, ainsi que les rapports et obligations de chacun.

La Communauté de Communes est désignée coordonnateur du groupement.

À ce titre, elle a pour mission de procéder, en collaboration avec les autres parties signataires, à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect de la réglementation applicable en matière de commande publique, et d'assurer la signature ainsi que la notification du marché.

En outre, cette mission de coordination ne donne lieu à aucune rémunération. Toutefois, les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et à la procédure de marché (tels que les frais de publicité, envoi des dossiers, reproduction, litiges éventuels liés à la consultation, coût du Service Commun de la Commande Publique) seront répartis entre les membres du groupement via un accord-cadre à bons de commande au prorata des marchés estimatifs respectifs.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article 7 de la convention dudit groupement, il est institué une commission composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de chaque collectivité membre du groupement.

Cette commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention constitutive dudit groupement de commandes, et d'élire le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Communauté de Communes à la commission du groupement.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L1111-1, L2113-6 à 8, R2113-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L1414-3, L2121-21 et L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment procéder à l'approbation et à la conclusion des conventions de groupement de commandes et, le cas échéant, désigner les représentants de la collectivité au sein des commissions prévues par les conventions ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour mener les actions de lutte contre les espèces invasives, annexée à la présente délibération.

Article 2 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection des représentants mentionnés à l'article 3 de la présente délibération.

Article 3 : élit, à la commission du groupement de commandes précité et parmi les membres de la CAO de la Communauté de Communes du Genevois, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Monsieur Eric ROSAY, en qualité de titulaire.
- Madame Myriam GRATS, en qualité de suppléante.

Article 4 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 6 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....
Retour dans la salle à 18h10 de J. BOUCHET et A. RIESEN.

N. LAKS s'interroge sur la notion d' « espèces exotiques ».

L. CLAUDEL explique qu'il s'agit de plantes introduites par l'homme sur un territoire sur lequel elles ne poussaient pas naturellement.

A. MAGNIN note que la Communauté de Communes du Genevois intervient déjà en la matière.

M. GENOUD explique que le contrat qui incluait l'intervention de la Communauté de Communes étant arrivé à son terme, et le Département ne souhaitant pas renouveler son cofinancement, il est proposé de constituer désormais un groupement de commandes avec plusieurs Communes concernées par l'invasion de ces plantes.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. Administration

3.1. Avenant n° 1 à la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois français

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

A la suite du transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au Pôle métropolitain du Genevois français, une convention a été conclue entre la Communauté de Communes du Genevois et le Pôle métropolitain afin d'apporter l'appui des services supports de cette dernière.

Cette convention est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2025, pour une durée de 3 ans.

Les parties ont convenu d'un commun accord d'apporter certaines modifications quant aux prestations de services réalisées par la Communauté de Communes au profit du Pôle métropolitain : le service Administration de la Communauté de Communes n'assurera plus de missions « secrétariat et assistance de direction, archivage papier et numérique » au bénéfice du Pôle métropolitain. Le détail des prestations de services et les quotités de temps de travail estimatives sont modifiés en conséquence.

Les modifications énoncées dans le présent avenir prendront effet à compter du 30 novembre 2025.

Toutes les autres clauses de la convention initiale qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenir demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois français.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5111-1, L5211-10 et 56, L5214-16-1 ;

Vu la délibération n° c_20240527_mob_51 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant approbation du transfert effectif de la compétence « à la carte » Autorité Organisatrice de la Mobilité au Pôle métropolitain du Genevois Français ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de mobilité et de modes doux ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver, modifier ou résilier les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au CGCT, d'une durée supérieure à un an ;

Vu la délibération n° b_20250922_adm_040 du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 portant approbation de la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° CS2025-65 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 11 juillet 2025 portant délibération-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la Communauté de Communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois Français ;

Vu l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois Français portant modifications des prestations de services réalisées, annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les recettes sont inscrites au budget principal – exercice 2025 – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses, **et prévoit** leur inscription sur les exercices 2026 et suivants.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV. Compte-rendu des commissions thématiques

Commission Mobilité réunie le 15 décembre 2025

J. BOUCHET en fera le compte-rendu avec celui de la dernière réunion de la mandature, prévue le 19 janvier 2026.

V. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 08 décembre 2025

Reportée.

Retour dans la salle de M. De SMEDT à 18h19.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h20.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT

